RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 4, Place Barthélémy Niollon
13100 AIX EN PROVENCE
SIREN 410 575 633 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU DEUX JANVIER 2025

L'an 2025,

Le 2 JANVIER,

A 9 heures ,

Les associés de la Société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 3 125 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 25 DECEMBRE 2024.

Sont présentes :

- Société HOLDAT, représentée par sa gérante ALIX TISSANDIER, ,

- Société HOLDJUB, représentée par sa gérante, Julie BLANCHARD

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame ALIX TISSANDIER, associée gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JB

JB

Alix Tissandier

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un cogérant,

- Fixation de la rémunération du cogérant,

- Changement du nom commercial

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée
Julie BLANCHARD, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Julie BLANCHARD déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

JB

JB

Alix Tissandier

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Julie BLANCHARD percevra à compter du 2 JANVIER 2024 une rémunération qui sera fixé ultérieurement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle nom commercial celui de CBT Finance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Alix TISSANDIER
Gérante, Présidente de séance

Société HOLDAT

[redacted]

Société HOLDJUB

[redacted]

[redacted]
Julie Blanchard (Jan 9, 2023 18:00 GMT+1)